

## **Obtenir la permission de tourner des images sur une propriété administrée par la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent**

La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) reconnaît que des parties intéressées peuvent souhaiter utiliser des propriétés de la Voie maritime pendant de courtes périodes pour tourner des images. Les lignes directrices et le formulaire de demande ci-dessous ont été mis au point pour faciliter la présentation de demandes en ce sens. *Veillez lire les lignes directrices avant de remplir le formulaire de demande.*

Toutes les parties intéressées doivent présenter un formulaire de demande à l'agent des communications et des relations publiques de la CGVMSL.

Veillez envoyer le formulaire de demande par télécopie au 613-932-7286 ou par courriel à [media@seaway.ca](mailto:media@seaway.ca).

Nous nous efforçons d'accepter toutes les demandes pourvu qu'elles n'entraient pas les opérations de la Voie maritime ou d'autres intérêts de la Voie maritime.

## Lignes directrices

### Étape 1 – Obtenir l'accès à une propriété de la CGVMSL

La CGVMSL désignera un « coordonnateur de projet » qui veillera à la réalisation des étapes suivantes. Règle générale, il faut prévoir quatre semaines pour ces étapes.

1. Compte tenu de la disponibilité limitée du personnel, toutes les demandes ne peuvent pas être acceptées. Veuillez décrire la nature de votre activité dans le formulaire de demande, en précisant le public cible et le thème principal de votre production.
2. Nous demandons un script ou une description écrite indiquant toutes les questions qui seront posées à des employés de la CGVMSL, ainsi qu'une liste des scènes et des sujets qui seront abordés (pour déterminer où l'équipe de tournage doit se rendre sur notre propriété).
3. Si votre demande est acceptée, nous désignerons des employés pour les entrevues en tenant compte du type de connaissances qu'exigent les questions prévues (règle générale, un gestionnaire sera présent pour veiller au bon déroulement de toute entrevue).
4. Une décharge de responsabilité doit être signée par un représentant autorisé de l'équipe de tournage (voir l'exemple ci-joint à la suite des indications générales).
5. Avant d'accéder à la propriété, vous devrez présenter à notre service de gestion des biens immobiliers une preuve d'assurance de responsabilité publique et générale d'un montant de 5 millions de dollars. La police d'assurance devrait contenir une disposition prévoyant que « l'assureur renonce à ses droits de subrogation contre le propriétaire, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ses employés et ses représentants y compris ses affiliées, ses divisions, ses employés et ses mandataires ».
6. L'équipe de tournage doit être autorisée par les services de sécurité de la CGVMSL (en fonction de la nature des lieux auxquels elle souhaite l'accès). Un agent de sécurité de la CGVMSL veillera à toutes les autorisations de sécurité conformément à la réglementation sur la sécurité maritime.

### Étape 2 – Escorter l'équipe de tournage sur place

1. La CGVMSL désignera un superviseur qui accompagnera l'équipe de tournage afin de s'assurer qu'elle puisse accéder à nos sites, qu'elle respecte nos règles de sécurité et qu'elle demeure sur les lieux approuvés.

2. Si des employés de la CGVMSL doivent effectuer des heures supplémentaires pour escorter une équipe de tournage, les coûts en seront facturés directement à l'entreprise réalisant le tournage.

### **ENTENTE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET D'INDEMNISATION**

Étant entendu que **LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT (la « Corporation »)** autorise par les présentes

---

**(le « réalisateur »)** à accéder à la propriété de la Corporation dans le secteur de :

---

---

pendant la période entre :

(date de début – aaaa/mm/jj) \_\_\_\_\_

et (date de fin – aaaa/mm/jj) \_\_\_\_\_

aux fins suivantes (l'« autorisation ») :

---

---

(p. ex., photographier et enregistrer des scènes sur la propriété située à : \_\_\_\_\_ l'écluse 7, région Niagara (la « propriété ») pour « le documentaire ABC » « le programme » )

- Le réalisateur peut accéder à cette propriété et l'utiliser, ainsi que les objets qui s'y trouvent – y compris logos et enseignes visibles depuis le lieu de tournage, les uniformes du personnel, l'équipement et autres installations, pour photographier et enregistrer des scènes dans le cadre de la production indiquée ci-dessus. Toutes les réalisations matérielles du tournage, de l'enregistrement et de la photographie effectués sur la propriété sont ci-après appelées « matériel ».
- Le réalisateur peut réaliser des aménagements à la propriété et y apporter de l'équipement ainsi que l'exige le tournage, étant entendu qu'il les enlèvera après la fin du tournage et remettra la propriété dans l'état où elle se trouvait.

- La Corporation accorde au réalisateur tous les droits à l'égard du matériel y compris le droit d'exploiter le matériel partout au monde un nombre illimité de fois, à perpétuité, par tout moyen de diffusion, y compris Internet, connu aujourd'hui ou qui sera inventé à l'avenir, dans le contexte du programme et aux fins de la publicité et de la promotion du programme. Tous les droits à l'égard du matériel, y compris les droits d'auteur, appartiendront au réalisateur.
- Il est entendu que le réalisateur n'est pas autorisé à exploiter le matériel autrement que dans le cadre du programme ou de la promotion du programme.
- Le réalisateur n'est pas tenu d'utiliser la propriété ou de réaliser le programme, ni d'intégrer le matériel au programme.

**En contrepartie** de l'autorisation ci-dessus, (inscrire le nom de l'entreprise réalisant le tournage)

---

ses propriétaires, représentants et mandataires accordent une décharge irrévocable et s'engagent comme suit :

1. Ils respecteront et observeront l'ensemble des conditions d'accès et consignes de sécurité figurant à l'annexe A ainsi que toute autre instruction que pourrait donner la Corporation de temps à autre. L'annexe A fait partie de la présente entente d'exonération de responsabilité.
2. Ils conviennent que ni la Corporation, ni Sa Majesté la Reine du chef du Canada (« Sa Majesté »), ni leurs employés et leurs mandataires ne seront en aucun cas tenus pour responsables de préjudices personnels, décès ou dommages à des biens, des employés ou des personnes qui pourraient survenir en conséquence ou dans le cadre de l'autorisation accordée par les présentes, quels qu'ils soient et quelle que soit la façon dont ils seraient survenus.
3. Ils renoncent à tout recours et ils défendront, indemniseront et protégeront la Corporation, Sa Majesté ainsi que leurs employés et leurs représentants contre toute réclamation, demande ou action présentée à quelque titre que ce soit et de quelque façon que ce soit par quelque personne physique ou morale que ce soit à l'égard de pertes, préjudices, coûts et frais découlant de l'utilisation de la propriété comme prévu ci-dessus.
4. Ils ne mettront pas en danger la vie, la santé ou la sécurité du public ou des employés ou des structures de la Corporation.
5. Ils respecteront l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

6. Ils remettront le site dans son état ordonné et propre à l'entière satisfaction de la Corporation.
7. Ils assumeront la responsabilité d'obtenir l'ensemble des permissions, permis et licences nécessaires pour filmer ou photographier toutes les parties concernées.
8. Avant d'utiliser la propriété comme prévu ci-dessus, ils remettront à la Corporation un certificat d'assurance d'un montant de 5 millions de dollars par incident visant les blessures, les décès et les dommages aux biens, et le certificat désignera la Corporation et Sa Majesté comme assurés additionnels.

Il est entendu que l'autorisation peut être révoquée à tout moment sans préavis par la Corporation ou un représentant de la Corporation.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
(entreprise réalisant le tournage), étant autorisé à signer le présent document, accepte les conditions ci-dessus.

Signé ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Entreprise réalisant le tournage :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire

### **Annexe A – CONDITIONS D'ACCÈS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

- Signer l'**entente d'exonération de responsabilité et d'indemnisation** ci-jointe.
- Respecter les conditions de l'**entente d'exonération de responsabilité et d'indemnisation**, nos **protocoles d'accès**, et les **consignes de sécurité**.

### **PROTOCOLES D'ACCÈS**

- **Pièce d'identité avec photo** (p. ex., permis de conduire) – **Les membres de votre personnel doivent porter leur pièce d'identité**. Leur pièce d'identité doit être visible en tout temps pendant qu'ils sont sur la propriété de la CGVMSL.
- **Accès à une écluse** – Les membres de votre personnel sont tenus d'attendre aux barrières pour les véhicules jusqu'à ce que le personnel de l'écluse les autorise à

passer. **À noter** : L'accès aux écluses au moyen de nos codes d'accès est considéré comme une infraction à la sécurité et sera traité en conséquence.

- **Ne pas bloquer les entrées aux barrières pour les véhicules motorisés** – Veuillez indiquer à vos employés qu'ils doivent éviter de bloquer les entrées aux barrières pour les véhicules motorisés pendant qu'ils attendent d'obtenir l'accès.
- **Stationnement interdit aux écluses** – Nos écluses sont désignées comme des zones contrôlées. Par conséquent, il est interdit de stationner vos véhicules à l'intérieur des zones clôturées des écluses.

### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

1. Un casque de sécurité et des bottes de travail sont requis sur les écluses de la Voie maritime.

- **Vous DEVEZ fournir vos propres bottes de sécurité répondant aux exigences suivantes:**

- Bottes "Triangle vert" approuvées CSA
- Bottes doivent être à la hauteur de la cheville ou plus hautes

2. Lisez et respectez toutes les exigences de sécurité décrites dans la présentation PowerPoint "Santé et sécurité" (celle-ci est fournie sur la page Web qui inclut ce formulaire).

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
(nom en lettres moulées), de

\_\_\_\_\_  
(entreprise réalisant le tournage), accepte les conditions ci-dessus et j'informerai tous les employés des habitudes de travail à respecter pour assurer la sécurité face aux risques connus.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Témoin

Date : \_\_\_\_\_

Le formulaire de demande rempli doit parvenir à la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent au moins 20 jours ouvrables avant les dates demandées. Un formulaire incomplet peut retarder le traitement de la demande.

**Important : Veuillez joindre à votre demande un script de la production ainsi que la liste COMPLÈTE des questions qui seront posées pendant toute entrevue avec des employés de la CGVMSL.**

Veuillez envoyer le formulaire de demande par télécopie au 613-932-7286 ou par courriel à [abogora@seaway.ca](mailto:abogora@seaway.ca).